



Doc. 13456
09 avril 2014

Un travail décent pour tous

Amendement¹ n° 1

Dans le projet de résolution, après le paragraphe 7.2, insérer le paragraphe suivant:

"d'assurer aux jeunes une protection spéciale. A la lumière de la situation catastrophique des jeunes en Europe, l'Assemblée recommande de consentir des investissements supplémentaires dans les infrastructures et les secteurs sans but lucratif pour offrir non seulement une formation professionnelle aux jeunes, mais aussi davantage d'emplois à la population des moins de 25 ans;"

Déposé par:

KOX Tiny, Pays-Bas, GUE
DRAGASAKIS Ioannis, Grèce, GUE
ELZINGA Tuur, Pays-Bas, GUE
GÜR Nazmi, Turquie, GUE
HUNKO Andrej, Allemagne, GUE
JÓNASSON Ögmundur, Islande, GUE
KONEČNÁ Kateřina, République tchèque, GUE
LOUKAIDES George, Chypre, GUE
PETRENCO Grigore, République de Moldova, GUE
VALAVANI Olga-Nantia, Grèce, GUE
VILLUMSEN Nikolaj, Danemark, GUE

1. 2014 - Deuxième partie de session

